

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

MONTRÉAL

DOSSIER : E-278

LE 3 MAI 2011

PRÉSENTÉE À M^e MARIO BILODEAU

DEMANDE D'EXCUSE :

Le sergent-détective **JEAN-FRANÇOIS BERNIER**, matricule 2935
Membre du Service de police de la Ville de Québec

DÉCISION

[1] Le 11 mai 2006, l'agent Jean-François Bernier, membre du Service de police de la Ville de Québec et portant le matricule 2935, se voit imposer les sanctions suivantes :

C-2005-3246-2

- une suspension sans traitement de quatre jours ouvrables de huit heures pour avoir dérogé à l'article 6 du Code de déontologie des policiers du Québec¹ (Code), en abusant de son autorité en détenant le plaignant nu.

C-2005-3247-2

- un blâme pour avoir dérogé à l'article 5 du Code, en tenant des propos injurieux et racistes à l'égard du plaignant.
-

¹ R.R.Q., c. P-13.1, r. 1.

[2] Le 13 novembre 2007, la Cour du Québec accueille l'appel en maintenant la décision rendue sur le fond, le 3 février 2006, et la décision sur sanction du 11 mai 2006.

[3] Le 24 mars 2011, conformément à la Loi sur la police², le sergent-détective Bernier dépose au greffe du Comité de déontologie policière (Comité) une demande d'excuse.

APPRÉCIATION DE LA DEMANDE D'EXCUSE

[4] Dans l'appréciation de la demande, le Comité prend notamment en considération la gravité des actes dérogatoires et la conduite du policier depuis ces événements.

[5] Les vérifications effectuées par le directeur du corps de police dont il relève ne révèlent aucun fait qui pourrait faire échec à cette demande et le Commissaire à la déontologie policière ne fait valoir aucun motif pouvant empêcher le Comité d'accueillir la présente demande.

[6] **PAR CES MOTIFS**, le Comité :

[7] **ACCUEILLE** la demande d'excuse.



Mario Bilodeau, avocat

² L.R.Q., c. P-13.1.